

FORMULATION DES VŒUX DE ZONES DE REMPLACEMENT

Pour obtenir les bonifications au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe, de parent isolé, ou de mutation simultanée entre conjoints

Selon les disciplines, il existe (voir carte annexes VI et VII) :

- deux zones de remplacement par département, dites « infra-départementales » : lettres modernes, anglais, histoire-géographie et EPS ;
- une zone de remplacement par département : SVT, mathématiques, espagnol, sciences physiques, allemand, lettres classiques, éducation, italien, philosophie, arabe, SES, STMS, technologie, électrotechnique, éducation musicale, arts plastiques, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, économie et gestion commerciale ;
- une zone de remplacement unique, constituée de l'intégralité de l'académie pour toutes les autres disciplines : psy-EN, documentation, chinois, biochimie génie biologique, biotechnologie, hôtellerie...



L'Administration étant incapable de paramétrer le serveur SIAM, l'application vous laisse la possibilité de formuler des vœux de ZR infra-départementales **même quand elles n'existent pas dans votre discipline** ! Ces vœux apparaissent aussi sur l'accusé de réception papier de demande de mutation... **Ne formulez surtout pas ces vœux : ils seront invalidés par l'Administration !**

Or, les types de vœux que vous formulez ont une incidence sur la hauteur des bonifications familiales que vous pouvez obtenir.

Exemple : pour le rapprochement de conjoint, les vœux de type « commune », auxquels sont assimilées les zones de remplacement infra-départementales, sont bonifiés à 30,2 points. Les vœux de niveau départemental sont, quant à eux, bonifiés à 150,2 points.

Il faut donc veiller à formuler vos vœux de façon à obtenir le maximum de points auquel vous avez droit.

Conseils

Pour les disciplines à ZR infra-départementales :

Formulez vos vœux selon vos souhaits, mais pour obtenir les bonifications familiales à **150,2** ou **150** points et de mutation simultanée à **100** points, formulez le vœu « toute zone de remplacement du département », qui est codé ZRD 78, ZRD 91, ZRD 92 ou ZRD 95.
Les vœux de ZR infra-départementales, seront bonifiés à 30,2 et 30 points.

	Pour obtenir la bonification de 30,2 points (rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe) ou 30 points (mutation simultanée de conjoints et parent isolé), formulez le vœu « zone infra-départementale »	Pour obtenir la bonification de 150,2 points (rapprochement de conjoint ou APC), 150 points (parent isolé) ou 100 points (mutation simultanée de conjoints), formulez le vœu « toute ZR du département »
Pour le département des Yvelines (78)	078005ZH (Nord) ou 078006ZS (Sud)	ZRD 078
Pour le département de l'Essonne (91)	091008ZC (Ouest) ou 091007ZU (Est)	ZRD 091
Pour le département des Hauts de Seine (92)	092009ZG (Nord) ou 092010ZR (Sud)	ZRD 092
Pour le département du Val d'Oise (95)	095012ZV (Ouest) ou 095011ZL (Est)	ZRD 095

Conseils

Pour les disciplines à ZR départementales :

L'obtention des bonifications familiales à **150,2** ou **150** points et de mutation simultanée à **100** points est conditionnée par la formulation du vœu « toute zone de remplacement du département », même si celui-ci équivaut à demander une simple zone de remplacement. Il faut donc utiliser les vœux codés ZRD 78, ZRD 91, ZRD 92 ou ZRD 95.

	Pour obtenir la bonification de 150,2 points (rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe), 150 points (parent isolé) ou 100 points (mutation simultanée de conjoints), formulez le vœu « toute ZR du département » comme suit :
Pour le département des Yvelines (78)	ZRD 078
Pour le département de l'Essonne (91)	ZRD 091
Pour le département des Hauts de Seine (92)	ZRD 092
Pour le département du Val d'Oise (95)	ZRD 095

Chacun de vos vœux de zone de remplacement pourra donner lieu à la formulation de 5 préférences sur SIAM (ils apparaîtront en P1, P2, P3... sur l'accusé de réception papier de demande de mutation). Si vous êtes affecté sur l'une de ces ZR, les préférences serviront lors de la phase d'ajustement de juillet, qui attribue aux TZR les affectations à l'année. Si vous êtes affecté en extension sur une ZR que vous n'avez pas demandée, vous aurez la possibilité de formuler des préférences ultérieurement par courrier envoyé à la DPE avant le 19 juin.